



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

universités

Question écrite n° 108107

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc se référant aux annonces faites le 25 avril 2006, à la Sorbonne, tendant à définir « un nouveau pacte entre les universités et les Français », pour « faire de l'université un lieu d'excellence et de réussite sociale », demande à M. le Premier ministre l'état actuel de ses propositions qui devaient permettre de rendre l'université plus efficace, notamment pour l'orientation des étudiants et leur insertion dans la vie active. - Question transmise à M. le ministre délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche.

Texte de la réponse

Améliorer la performance des formations supérieures et faire de l'université un lieu d'excellence et de réussite sociale repose d'abord sur l'efficacité du dispositif d'information et d'orientation. Plusieurs rapports ont nourri la réflexion du Gouvernement sur ce point et plus particulièrement le rapport réalisé par la commission du débat national « Université-Emploi », présidée par le recteur Patrick Hetzel, remis au Premier ministre le 24 octobre 2006. Les préconisations retenues s'articulent autour de trois grandes orientations : - lutter contre l'échec principalement dans le premier cycle universitaire ; - améliorer l'insertion professionnelle des diplômés ; - rapprocher durablement l'université du marché du travail. Avant même la présentation du rapport final, le Gouvernement a décidé d'agir, en mettant en oeuvre toute une série de mesures. Le Gouvernement s'est engagé à offrir aux nouveaux bacheliers accueillis en cycle licence, une formation en langue étrangère, en informatique et une préparation à la recherche d'emploi. Le portail étudiant, lancé en mai 2006, contribue à l'amélioration de l'orientation en particulier par la mise en regard des formations, des taux de réussite et des taux d'insertion professionnelle pour chacune des universités. Cette connaissance plus précise des réalités des métiers auxquels préparent les formations développées dans les établissements permettra aux étudiants d'élaborer un projet professionnel en toute connaissance de cause. Un dispositif d'orientation active, conduisant à une aide à l'orientation, est proposé au cours de l'année universitaire 2006-2007 aux élèves de terminale qui envisagent de poursuivre des études à l'université. Soixante-deux universités se sont portées volontaires pour mettre en place ce dispositif dès cette année. Tout élève de terminale peut ainsi bénéficier d'une aide personnalisée à l'orientation : il adressera un dossier, visé par son établissement d'origine, aux universités de son choix participant à cette opération. Des préconisations d'orientation lui seront données. C'est ainsi que l'examen des dossiers peut conduire, dans les cas où cela apparaîtrait nécessaire, à proposer à l'élève un entretien individualisé. En tout état de cause, il appartiendra aux universités d'adresser à l'élève une réponse sous la forme : - soit d'un encouragement à s'inscrire dans la (les) filière(s) souhaitée(s) ; - soit d'une recommandation à infléchir ses vœux, par exemple en envisageant une mention de licence moins exigeante ou correspondant mieux à ses aptitudes ou compétences ; - soit d'une incitation à s'orienter dans une filière courte professionnalisée nécessitant des capacités d'abstraction moins élevées et au sein de laquelle il trouvera un encadrement plus adapté. Il est également devenu indispensable de développer et de faciliter l'accès aux stages en entreprise, moment essentiel de la relation formation initiale/emploi. Dans cet esprit, la charte des stages étudiants en entreprise et le décret du 29 août 2006, pris pour l'application de l'article 9 de la loi du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances, constituent désormais les textes de référence encadrant les stages.

Un délégué interministériel à l'orientation a par ailleurs été nommé. Il assure la mise en place et le suivi du schéma national de l'orientation et de l'insertion professionnelle qui permettra notamment de mieux adapter la carte des formations à l'emploi, et d'éclairer les élèves dans leur parcours, de l'enseignement secondaire à l'université, avec une attention particulière sur la transition entre le lycée et l'université. Enfin, dans le prolongement des travaux de la commission du débat national « université-emploi », il a été proposé aux présidents d'université de mettre en place des plates-formes d'insertion professionnelle. Ces structures seront chargées d'analyser les mécanismes locaux d'accès à l'emploi des étudiants, de caractériser l'environnement économique des établissements d'enseignement supérieur et d'organiser des partenariats avec les milieux professionnels et les collectivités territoriales. Elles auront également vocation à encourager les dispositifs de nature à aider les diplômés dans leurs recherches d'emploi. Les analyses conduites, comme les dynamiques enclenchées, devraient infléchir l'offre de formation des universités et améliorer l'information des jeunes et de l'ensemble des acteurs des marchés du travail.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 108107

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : Premier ministre

Ministère attributaire : enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 octobre 2006, page 11174

Réponse publiée le : 20 mars 2007, page 2933